

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2004

Le sept décembre deux mil quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – Mme CLOQUÉ Véronique – MM. BATUT Paul – ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mmes BIGO Odile – BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – Mme SAINT-AUBIN Annette – MM. GRENUT Michel – LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PRIEUR Annie ayant donné pouvoir à M. LECOUTEUX Jean-Guy – Mme DENEUVE Françoise, excusée – M. DUVAL Gérard ayant donné pouvoir à Mme LOUVET.

Date de convocation : 30 novembre 2004 **Date d'affichage** : 30 novembre 2004

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **15** - Votants : **17**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

Budget supplémentaire 2004

Monsieur le Maire soumet au vote le budget supplémentaire 2004, équilibré en recettes et en dépenses à :

Pour la section de fonctionnement à 73 350 €

Pour la section d'investissement à 227 717 €

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2004.

à l'unanimité.

Vacation funéraire

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le taux de vacation funéraire de 7,62 €uros, vacation perçue par la collectivité lors de l'absence du garde-champêtre.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le taux de vacation funéraire à 7,62 €uros et de verser celle-ci au C.C.A.S.

à l'unanimité.

Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur DAVID, trésorier municipal de la commune.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer son taux à 0 % pour l'année 2004.

à la majorité par 16 voix pour et une abstention.

Modification des statuts de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE :

Prise de la compétence « Réseaux de télécommunications à haut débit » à titre facultatif

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 27 septembre 2004 visée par la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise : Prise de la compétence « réseaux de télécommunications à haut débit » à titre facultatif.

Considérant :

Ø Que l'accès aux technologies de l'information et de la communication constitue un moyen indispensable au maintien et au développement de l'essor social, culturel et économique de la commune,

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Ø adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'y intégrer la compétence facultative « réseaux de télécommunications à haut débits »,

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité :

- Ø ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'y intégrer la compétence facultative « réseaux de télécommunications à haut débits ».

à l'unanimité.

Prise de compétence eau par la Communauté d'Agglomération Rouennaise à compter du 1^{er} janvier 2005

Par délibération du 25 Septembre 2003 le Conseil Municipal a approuvé la prise de compétence "eau" par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à compter du 1er janvier 2005.

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 a autorisé cette prise de compétence et en a fixé les modalités.

Cet arrêté précise ainsi que, conformément à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de compétence par l'Agglomération emporte le retrait des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Mesnil-Esnard du SIAEP de la Région de Boos et qu'il y a lieu qu'intervienne, entre le Syndicat et les communes qui se retirent, une répartition du patrimoine syndical.

Après examen avec les services de l'Agglomération, la répartition serait la suivante :

- Unités de production d'eau
Le Syndicat conserve le forage de Radepont « Château » et reste la propriété des communes restantes, elle ne pourra pas être remise en cause même en cas de nouveau retrait de communes.
L'usine de Saint Aubin Epinay, le forage de Douville-sur-Andelle et le forage de Radepont « La Petite Aulnaie » sont remis aux communes sortantes.
- Réseaux d'adduction
Ils sont répartis entre le Syndicat et les communes sortantes.
- Réservoirs et réseaux de distribution
La répartition, entre le Syndicat et les communes sortantes, de ces installations s'effectue suivant le critère géographique.

Compte tenu que le SIAEP ne conservera qu'une seule ressource, les communes sortantes en accord avec l'Agglomération de Rouen s'engagent à fournir au Syndicat de l'eau en gros, en secours ou en complément.

Une convention de fourniture d'eau sera passée entre le SIAEP et la Communauté. Le prix de fourniture d'eau en gros correspondra au seul coût de la production de l'exploitant, aux conditions du marché en vigueur.

Je vous propose d'adopter la répartition du patrimoine du SIAEP de Boos dont je viens de vous exposer les principes et qui se rapproche, tant pour l'actif que pour le passif, d'une répartition proportionnelle aux volumes d'eau vendus.

Ultérieurement les opérations budgétaires correspondantes à cette répartition vous seront présentées. Il s'agira d'opérations d'ordre en rapport avec l'actif et le passif remis et sans incidence sur l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE :

- Approuve la répartition du patrimoine du SIAEP de Boos telle qu'elle vient de lui être présentée.

à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.